

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 avril 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Sont absents : Monsieur Dominic Garceau
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 35.

Adoptée

2023-04-041 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-04-042 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023.

Adoptée

Mot de la mairesse

Feu sur la rue Raquepas – Ébénisterie Concept MD

Ce fut une dure nuit dans notre Municipalité. Un incendie s'est déclaré au 3, rue Raquepas, chez Ébénisterie Concept MD. L'appel est entré à 1 h 20 cette nuit.

Une douzaine de municipalités appelées se sont rendues sur les lieux. Selon les informations que nous avons, il n'y a pas eu de blessé.

L'édifice où le feu s'est déclaré est une perte totale et un immeuble de six logements, victime collatérale de cet incendie, est aussi une perte totale. Ce sont huit familles et un commerce qui se retrouvent sans toit sur la tête. C'est vraiment malheureux.

L'enquête est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie. Je tiens à remercier tous les services d'incendie qui ont combattu les flammes ce matin.

Il est possible pour les sinistrés de contacter Actions Famille pour des vêtements, meubles et denrées alimentaires.

Notre directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Sylvain Dubuc, aura connu un dernier appel d'envergure cette nuit. En effet, monsieur Sylvain Dubuc prendra sa retraite dès le 14 avril prochain. C'est plus de 40 ans de loyaux services qu'il aura offerts à notre Service de sécurité incendie. C'est en 2020 que toute l'équipe du Service de sécurité incendie recommanda au conseil municipal la nomination de monsieur Dubuc en tant que directeur. Il aura connu des accomplissements et de grands défis. Il a travaillé à remonter notre Service de sécurité incendie avec de nouvelles recrues et en assurer leur formation adéquate. Je souhaite remercier monsieur Dubuc pour son service et son dévouement durant toutes ces années.

Comme il est cadre, c'est la raison pour laquelle nous procéderons via résolution à sa fin d'emploi ce soir.

Retour sur le verglas et les pannes majeures

Je souhaite faire un retour sur le verglas de la semaine dernière. Dès mercredi, nous avons débuté les échanges en vue des actions à prendre et à mettre en place pour les citoyens touchés par les pannes jeudi matin. Dès 9 h jeudi, nous ouvrons le deuxième étage de l'aréna pour les 500 citoyens touchés puisque notre centre communautaire n'avait pas d'électricité. Nous l'avions préparé avec une génératrice en vue d'un prolongement de la panne. Je tiens à souligner le travail remarquable de tous les membres de notre administration pour la prise en charge de cet événement et mes collègues conseillers qui étaient à l'affût et prêts à agir au besoin. Je tiens aussi à remercier le nouveau gérant de l'aréna, monsieur Chicoine, ainsi que le C.A., de nous avoir prêté les lieux. Encore une fois, une démonstration concrète de la force de notre communauté.

Avancement du projet du retour d'un point de services en santé et services sociaux à Sainte-Martine

Monsieur Touchette nous posait la question en mars au sujet des avancements de notre retour du CLSC. J'ai du nouveau qui aura un rayonnement à l'échelle régionale, ce qui est très intéressant dans ce type de dossier.

Un nouveau comité Vigie Santé a été créé à la MRC dont les deux objectifs seront de supporter l'Hôpital du Suroît de Salaberry-de-Valleyfield et de faire avancer notre projet de CLSC. Ce comité est formé de médecins retraités, d'infirmières, d'intervenants du milieu social, du maire de Salaberry-de-Valleyfield et de moi-

même. Nous débiterons par annoncer la création de ce comité à monsieur Gribeauval, directeur général du CISSSMO et s'en suivra de demandes en lien avec les deux dossiers traités par ce comité.

Projet d'acquisition – édifice de la Caisse

Juste avant cette assemblée, nous étions accompagnés du directeur général de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie, Maxime Lavoie, afin de présenter aux citoyens un projet d'acquisition de leur immeuble situé au 138, rue Saint-Joseph. Il était important pour le conseil municipal de présenter ce projet aux citoyens dont l'objectif premier est de tenter de faire bouger les choses en vue du retour du CLSC puisque c'est l'endroit parfait. La Caisse resterait locataire pour 5 ans. Il reste quelques chiffres à finaliser, mais nous voulions voir la position des citoyens dans ce projet.

MTQ

Je vous parlais le mois dernier d'une rencontre avec les fonctionnaires du MTQ, notre députée madame Mallette et le directeur de cabinet de la ministre Guilbault, monsieur Fréchette, entre autres pour parler du pont Paul-Jeanneau et les étapes à venir. Vous vous en doutez, ce sera long...Je ne vous raconterai pas en détail leurs échéanciers, mais je vous dirai qu'en principe, au printemps 2024, nous devrions savoir si le pont sera réparé ou reconstruit.

Période de questions

Madame Primeau

1. Remercie la Municipalité pour son soutien financier en lien avec le bazar annuel. Elle mentionne qu'il est important de soutenir les organismes et que l'apport de la Municipalité à lui seul ne suffit pas pour la plupart des organismes. En lien avec la capsule de la mairesse du mois dernier, elle se demande si c'est une pratique que nous allons instaurer de nommer tous les montants accordés aux organismes.

Réponse : Chaque mois dans le procès-verbal de la séance du conseil, tous les dons accordés aux organismes sont mentionnés. Dans la dernière capsule de la mairesse, seul le don au bazar a été mentionné puisque c'est la seule demande octroyée par le conseil en mars.

2. Mentionne qu'il est intéressant de voir les dons octroyés par la Municipalité dans l'Info Sainte-Martine.

Réponse : Nous traiterons des dons octroyés lors des séances du mois d'avril et mai dans la parution de juin de l'Info Sainte-Martine puisque la date de tombée des textes est au début du mois de mai.

Monsieur Proulx

1. Demande une mise à jour quant à la modification des règlements de zonage afin de permettre des ilots déstructurés.

Réponse : Nous allons demander la participation citoyenne. Nous entamons la consultation publique sur la densification en juin prochain, laquelle densification peut prendre différentes formes, notamment les ilots déstructurés. La firme qui nous supporte devrait nous remettre leurs

recommandations par la suite, dont notamment ce qui touche les modifications règlementaires.

2. La consultation publique est-elle une exigence légale ou une initiative municipale ?

Réponse : Une initiative municipale dans ce cas-ci.

Monsieur Ouellette

- Demande ce qu'est un ilot déstructuré.

Réponse : Explications données par monsieur Normand Sauvé. Il s'agit principalement d'un secteur en zone agricole, déjà occupé par des usages non agricoles et qui comprend des espaces de terrains vacants non propices à l'agriculture. Une fois ces secteurs délimités et désignés « ilot déstructuré », il serait possible que les espaces encore vacants à l'intérieur de ces ilots puissent faire l'objet d'une autorisation automatique à des fins résidentielles.

Monsieur Legault

- Dans la présentation du budget 2023, bond de 65 % en lien avec la quote-part de la MRC. Avons-nous de nouveaux services ?

Réponse : La MRC grandit beaucoup, l'organigramme aussi. Il y a plusieurs projets d'envergure, du développement, etc. La MRC sort son plan stratégique sous peu (entretien de leurs infrastructures). Nous tentons d'utiliser notre MRC le plus possible. L'augmentation de la quote-part est un enjeu, mais le conseil des maires se rencontrera pour le prochain budget. Il y a aussi beaucoup d'exigences règlementaires et légales qui sont transférées aux MRC. Vous pourriez adresser votre question à la MRC et venir au conseil des maires.

Monsieur Ouellette

- À qui appartient le barrage Dunn, à quand remonte la dernière inspection ?

Réponse : Il appartient à la Municipalité. Il a été inspecté il y a 5 ans. Le Ministère a également des responsabilités en lien avec les barrages.

Monsieur Riendeau

- Félicite la mairesse pour sa capsule YouTube du mois passé.
- S'inquiète de l'état des ponceaux sur le chemin du Grand-Marais, de la sécurité du chemin en lien avec la vitesse, des vélos qui circulent au centre du chemin, des tracteurs qui y circuleront sous peu et tous les véhicules lourds qui l'empruntent suite à la fermeture du pont Paul-Jeanneau. Il faudrait revoir les panneaux de circulation pour les vélos (respect du 1,5 mètre) car la largeur de nos chemins ne nous permet pas le respect de cette signalisation (référence à la signalisation de Très-Saint-Sacrement qui semble plus appropriée et qui prévoit la circulation des vélos à la file).

Réponse : Les ponceaux sur le chemin du Grand-Marais seront refaits lors du resurfaçage de ce chemin ce printemps. Nous allons mentionner les enjeux de sécurité au niveau de la circulation des véhicules lourds sur les routes rurales

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

et allons relancer la SQ pour la vitesse. Nous allons vérifier les panneaux de circulation de Très-Saint-Sacrement.

2023-04-043 : Octroi de contrat – Entretien ménager des bâtiments municipaux 2023-2024

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des immeubles municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine octroiera le contrat pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

Attendu que lors de l'ouverture des soumissions, 3 entreprises ont déposé une soumission;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Service d'entretien Jet Bleu, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour un montant de 44 405 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des lots désignés au devis, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Adoptée

2023-04-044 : Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal*:

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2023-04-045 : Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu les dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à l'action 3 du Schéma de couverture de risque incendie 2022-2027 de la MRC de Beauharnois-Salaberry à adopter par résolution un rapport d'activité annuel d'activité;

Attendu l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2022, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu le protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*, signé le 14 mai 2019 ;

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

Attendu la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Martine de s'assurer que les actions et échéanciers figurant au Schéma soient réalisés;

Attendu que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité fait partie intégrante des actions figurant au Schéma;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit adopté le rapport annuel d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2023-04-046 : Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2023-01-010 adoptée lors de la séance du 17 janvier 2023, a transmis au bureau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 13 avril 2023 à 10 h;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 avril 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée

2023-04-047 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2023-02-026 adoptée lors de la séance du 14 février 2023, a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance qui correspond aux orientations de la Politique;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De délivrer le statut d'organisme reconnu à Actions Familles Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier jusqu'au 29 février 2024.

Adoptée

2023-04-048 : Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Attendu que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Attendu les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Attendu que ces prévisions fixent à 32 346 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 32 346 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-04-049 : Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 »

Attendu que la bibliothèque de Sainte-Martine a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population martinoise;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire augmenter ses budgets d'achats de documents au cours des prochaines années;

Attendu que l'aide du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pourrait permettre de doubler le budget global d'achats de documents et que cette aide est essentielle à la Municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire présenter une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

En conséquence,

Il est proposé monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la production et le dépôt auprès du MCC d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De désigner madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet.

D'autoriser madame Geneviève Tardif à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

Adoptée

2023-04-050 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu la demande suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Poste budgétaire	Montant de la subvention
CPA Sainte-Martine	02-110-00-971	250 \$
Table de concertation de la petite enfance de la région de Châteauguay	02-110-00-972	2 700 \$
Total :		2 950 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5.

2023-04-051 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2023-03-039, par laquelle le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage de monsieur Éric Ménard ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le premier projet de règlement numéro 2023-437 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les ateliers de soudure en zone AD-5 soit adopté.

Adoptée

2023-04-052 : Adoption du Règlement numéro 2023-435 sur la tarification

Attendu que le conseil municipal souhaite abroger le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées et ses amendements ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-435 sur la tarification soit adopté.

Adoptée

2023-04-053 : Adoption du Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition soit adopté.

Adoptée

2023-03-054 : Adoption de la Politique de dénomination toponymique

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2021-06-097 adoptée lors de la séance du 8 juin 2021, a créé un Comité consultatif de toponymie afin d'orienter les futurs choix de noms pour la désignation de nos lieux publics;

Attendu que dans cet esprit, la Municipalité désire adopter des critères d'analyse qui guideront les recommandations du Comité consultatif de toponymie de même que les décisions du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Politique de dénomination toponymique soit adoptée.

Adoptée

2023-04-055 : Demande 2023-004 – PPCMOI – 332, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de PPCMOI présentée par Les Développements de la Berge Ltée ;

Attendu que le projet répond positivement aux critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

Attendu que certaines améliorations sont requises, nécessitant l'imposition de conditions ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PPCMOI numéro 2023-004 permettant de :

- a) Déroger aux articles 5.2, 5.15, 12.19 et 12.23 du Règlement de zonage ;
- b) Déroger à l'article 12.5 du Règlement de zonage jusqu'à la phase 2 du projet ;
- c) Démolir la résidence existante au 332, rue Saint-Joseph ;
- d) Construire les bâtiments et aménager le terrain conformément aux plans préparés par madame Julie Dagenais, architecte (no dossier AR22-3571, version PREL-04, datés du 13 février 2023);
- e) Réaliser le projet en deux phases distinctes.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit présentée pour chacune des phases ;
- b) De respecter toute condition relative à l'approbation du PIIA, pour chacune des phases;
- c) Qu'au moins 1 arbre soit planté par tranche de 10 mètres de front de terrain en cour avant et en cour latérale adjacente à la rue.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

2023-04-056 : Demande 2023-005 – PIIA – 332, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d’approbation d’un PIIA déposée par Les Développements de la Berge Ltée concernant la phase 1 du projet intégré ;

Attendu que le revêtement proposé des murs latéraux est uniquement du déclin de vinyle;

Attendu que le mur latéral sud doit faire l’objet d’un traitement architectural qualitatif vu l’absence de bâtiment voisin du côté sud;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 « Entrées du village » ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’autoriser la demande de PIIA numéro 2023-005 visant la construction d’un immeuble de quatre logements (Phase 1), à la condition que 50 % ou plus du mur latéral sud soit revêtu de brique.

Adoptée

2023-04-057 : Demande 2023-006 – Dérogation mineure – 10, croissant Saint-Aimé

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Duhaime, laquelle vise à régulariser l’immeuble afin de permettre sa vente ;

Attendu que la demande vise à autoriser une largeur de maison de 7,32 mètres, une superficie de maison d’environ 68,2 mètres carrés, un porte-à-faux situé dans la marge avant et à 3,72 mètres de la ligne de lot avant, le réservoir de propane situé en cour avant et l’appareil de climatisation situé à 0,91 mètre de la ligne latérale ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à la grille des usages et normes de la zone A-1, une marge avant minimale de 15 mètres, une largeur minimale de 8 mètres et une superficie minimale de 80 mètres carrés ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 interdit, à l’article 5.25, les réservoirs en cour avant, et à l’article 5.26, l’empiètement de porte-à-faux dans la marge avant ;

Attendu qu’il serait difficile pour le propriétaire de déplacer ailleurs l’appareil de climatisation et le réservoir de propane ;

Attendu que l’application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2023-006 pour la résidence située au 10, croissant Saint-Aimé, afin de permettre:

- a) Une largeur de maison de 7,32 mètres;
- b) Une superficie de maison d'environ 68,2 mètres carrés;
- c) Un porte-à-faux situé dans la marge avant et à 3,72 mètres de la ligne de lot avant;
- d) Un appareil de climatisation situé à 0,91 mètre de la ligne latérale ;
- e) Un réservoir de propane situé en cour avant, conditionnellement à ce que le réservoir soit camouflé par un aménagement paysager.

Adoptée

2023-04-058 : Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Projet d'aliénation du lot numéro 6 523 991

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a convenu de procéder à un échange de lots avec Société d'investissements B.L. Inc. afin de corriger la configuration des lots à l'intersection de la route 138 et du croissant Saint-Aimé;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit préalablement déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) relative à l'aliénation à Société d'investissements B.L. Inc. du lot 6 523 991 et de son utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région;

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Attendu que l'acceptation de la demande permettra d'accorder la configuration des lots à la localisation de la rue et du terrain privé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine transmette une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. concernant l'aliénation à Société d'investissements B.L. Inc. du lot 6 523 991 et de son utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

2023-04-059 : Nomination – Contremaître aux travaux publics

Attendu que le poste de « contremaître aux travaux publics » est vacant depuis le mois de mars 2022;

Attendu que monsieur Luc Lacoste, employé col bleu de la Municipalité, agit comme chef d'équipe depuis le mois d'octobre 2022;

Attendu que la Municipalité a procédé à un affichage en vue de combler le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Luc Lacoste au poste de contremaître aux travaux publics à compter du 16 avril 2023.

Que monsieur Luc Lacoste soit embauché à l'échelon 3 de l'échelle des cadres administratifs du Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur, auquel le poste est assujéti.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 avril 2023

2023-04-060 : Fin d'emploi – Directeur du Service de sécurité incendie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine et monsieur Sylvain Dubuc, directeur du Service de sécurité incendie, ont convenu d'une fin d'emploi administrative;

Attendu que la Municipalité tient à remercier monsieur Dubuc pour ses 40 années de service au sein du Service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité mette fin au lien d'emploi avec monsieur Sylvain Dubuc à compter du 14 avril 2023.

Adoptée

2023-04-061 : Remplacement d'un membre au sein du Comité consultatif de toponymie

Attendu qu'un poste est à combler au sein du Comité consultatif de toponymie ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Éveline Boulanger comme membre du Comité de toponymie à titre de représentante d'un organisme reconnu, la Société du patrimoine de Sainte-Martine, et ce, jusqu'à la fin du mandat de monsieur Laurent Lazure qu'elle remplace, soit jusqu'en juin 2024.

Adoptée

2023-04-062 : Toponymie – Parc James-Perrigo

Attendu que les membres du conseil ont attribué un nom significatif au parc anciennement connu sous le nom « Parc du Domaine » dans le cadre du 175^e anniversaire de la Municipalité;

Attendu que le nom « James-Perrigo a été retenu en hommage à cet homme qui fut le premier maire de la Municipalité de Sainte-Martine de 1845 à 1847;

Attendu que les membres du conseil désirent officialiser ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer un espace vert, désigné par le lot numéro 6 062 262, comme étant le « Parc James-Perrigo », tel que délimité dans un plan de localisation joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mars 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2023, au montant de 629 850,33 \$ pour les déboursés et au montant de 101 744,44 \$ pour les salaires, pour un montant total de 731 594,77 \$.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

La consultation sur la densité aura lieu bientôt et les citoyens auront l'opportunité de manifester leur opinion en personne, mais aussi sous d'autres modes. Nous avons bien hâte de voir les nouvelles pratiques et statuer sur ce que nous voulons pour notre visuel sur la rue principale. Cet outil nous aidera grandement au CCU.

Monsieur Normand Sauvé

J'invite les citoyens à réfléchir au projet d'acquisition de l'immeuble appartenant à la Caisse et à donner leur opinion. Il s'agit d'un beau projet, avec un financement sans intérêt et un loyer payé d'avance par la Caisse. Je souhaite de tout cœur avoir un CLSC dans la Municipalité, mais si nous ne l'avons pas, la Municipalité a la possibilité de revendre la bâtisse. Je le vois comme un investissement. Nous n'avons pas beaucoup de bâtiments municipaux, il y a beaucoup d'investissements à venir au centre communautaire. Nous pourrions peut-être amener le centre communautaire dans le local de la caisse et vendre le centre communautaire ou même agrandir le HLM.

Période de questions

Monsieur Ouellette

1. À quel endroit correspond la zone où sera autorisé les ateliers de soudure.

Réponse : Au coin de la montée Goyette.

2. Y a-t-il un plan d'urbanisme qui s'applique à cet endroit. Il semble que tout soit permis.

Réponse : Non, la première étape est d'envoyer notre inspecteur pour s'assurer que les usages soient respectés.

Monsieur Touchette

- Dans les nouvelles des derniers temps, des conseillers municipaux faisaient l'objet de pression de citoyens. Nous avons vu des conseillers démissionner. Il faudrait qu'une ambiance cordiale puisse continuer et que les citoyens continuent d'être respectueux face au conseil municipal.

Réponse : Ce n'est pas toujours facile, mais merci du commentaire et nous désirons aussi que cette belle dynamique continue.

Monsieur Legault

- Demande si la Municipalité a comme projet de corriger la toponymie sur la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste Est / route Saint-Jean-Baptiste / rue Saint-Joseph / boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest) car il y a beaucoup de confusion.

Réponse : La problématique réside dans les changements d'adresse. La question a été adressée, mais malheureusement, ce dossier n'est pas prioritaire.

Monsieur Daoust

- Il semblerait que 2 plaques de métal soient à changer pour que le pont Paul-Jeanneau redevienne conforme. Je ne peux concevoir que ces travaux prennent encore 1 an à faire.

Réponse : Nous sommes conscients que les délais sont longs. Les rapports du MTQ sont publics donc il est possible pour vous de les consulter. Il y a plus que 2 plaques à changer selon les ingénieurs du MTQ. Nous continuons de faire avancer le dossier et de poursuivre les échanges.

Monsieur Riendeau

- Propose de faire un peu de lobbying, par le biais de l'UPA, pour faire avancer le dossier du pont Paul-Jeanneau.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 58.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques
et contractuelles
Greffière adjointe

ANNEXE A

